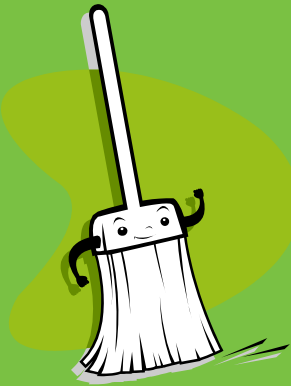


ASSURANCE ENTREPRISE

HED Courtier en Assurance Inc.

Sobeys

www.hedinc.com/sobeys/fr



HED Courtier en Assurance Inc.

1200 Boul. Chomedey, Bureau 620
Laval, Québec H7V 3Z3
Téléphone 450-686-4066
1-800-363-9538
Télec. 1-866-631-7896

Courriel

hed@hedinc.com

Site Web

www.hedinc.com/fr

HED Courtier en Assurance Inc.
ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES

ATTENTION À VOTRE RESPONSABILITÉ !

Depuis au moins une dizaine d'années, nous vous informons que le nombre de réclamations et le montant de règlements résultant des chutes et glissades en magasin ne cessent de croître d'année en année. Notre programme de prévention et d'inspection continue d'encourager et de recommander à nos marchands d'instaurer dans vos activités des procédures d'inspection et d'entretien de vos lieux, sur une base régulière et de bien documenter le tout en utilisant un registre de planchers/entretien (intérieur et extérieur).

Ces registres, vous et nous aiderons à vous défendre lorsque votre négligence est en question.

Il demeure que le problème numéro un aujourd'hui est le même qu'il y a 10 ans, soit qu'il y a fautes de preuves satisfaisantes parce que les registres de planchers ne sont pas bien complétés. De ce fait, l'assureur est incapable d'assumer votre défense et les jugements sont de plus en plus sévères. Ceci a un impact important sur la prime chargée et aussi sur le montant de franchise que vous devez assumer.

Eh oui, cela ne se produit plus seulement chez nos voisins du Sud. Nous constatons que les Québécois deviennent de plus en plus ouverts à la poursuite et cela peut vous causer des tracas, des pertes de temps, des frais et ce, sans compter le préjudice causé à l'image de votre entreprise.

Vous avez de plus en plus de chances maintenant d'être poursuivi lorsque cela arrive à un de vos clients !

Il est à noter :

- **Vous êtes responsables** aux yeux de la loi que vous soyez **propriétaire ou locataire des lieux**. Un occupant est quelqu'un qui physiquement parlant a le contrôle des lieux.
- Vous devez vous assurer que les clients-visiteurs qui sont dans votre établissement sont dans des **lieux sécuritaires**. De ce fait, vous devez prendre les précautions nécessaires pour garder vos lieux sécuritaires.

UNE BONNE DOCUMENTATION EST NÉCESSAIRE...

Votre meilleure défense en court repose principalement sur les documents que vous pourrez fournir à l'effet que vous entretenez bien vos lieux. **Vous devrez prouver que :**

- Votre **entreprise a des procédures d'inspection**, d'entretien, et de contrôle en place qui permettent d'éviter des incidents prévisibles.
- Vos **employés sont formés** pour compléter adéquatement le registre de plancher mis à leur disposition et qu'ils vous avisent rapidement en cas d'anomalie.
- Vous **avez complété un rapport d'incident** pour tous les clients-visiteurs qui ont glissé et tombé dans vos lieux même si il/elle n'a pas eu de blessure.
- Votre **système d'inspection**, d'entretien et **contrôle est bien documenté et à jour**.
- **Vous avez clairement limité et barricadé tous lieux temporairement inaccessibles** (et/ou mis un câble pour limiter l'endroit) et que les lieux temporairement inaccessibles l'ont été que pour une courte période de temps.